BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 023-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°7UV0145, CONCLU LE 14 JANVIER 2015 A RABAT (ROYAUME DU MAROC) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DECENTRALISEE PAR SYSTEME SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU BURKINA FASO

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 16 juin 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°7UV0145, conclu le 14 janvier 2015 à Rabat (Royaume du Maroc) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet d'électrification rurale décentralisée par système solaire photovoltaïque au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 juin 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Quatrième Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION
Quatrième Vice- President
BURKINA FASO

Amadou DABO

Le Secrétaire de séance

Rahamata Laetitia KOUDOUGOU